

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Mairie Saint-Lager-Bressac
25 Place de l'Eglise
07210 SAINT-LAGER-BRESSAC

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
Nom : RIOU
Prénoms : Laura
Profession ou qualité : Aide-soignante
Adresse : 830 Chemin de Chambau
07210 SAINT-LAGER-BRESSAC
Association : ACCA SAINT-LAGER-BRESSAC
N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4(3)
Lieu : Salle des fêtes - 21 place de l'Eglise
Du : 01.03.25 à 19 heure(s) 00 Au : 02.03.25 à 2 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) .. Au : à .. heure(s) ..
A l'occasion de (4) : Repas organisé par l'ACCA

Fait à : SAINT-LAGER-BRESSAC

Le : 07.01.2025

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 3-2025

Le Maire de SAINT-LAGER-BRESSAC

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie :

du : 01.03.25 à 19 heure(s) 00 au : 02.03.25 à 2 heure(s) 00
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : Repas organisé par l'ACCA

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 07.01.25

pl^o Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie